

Stations VAE de la Vallée d'Ossau

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS AU SERVICE ET D'UTILISATION DES VÉHICULES

Le Loueur est la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (EPCI dont le SIRET est : 24640033700142), dont le siège est situé 1 avenue des Pyrénées, 64 260 Arudy, ci-après dénommée « Loueur ». L'exploitation est assurée par la société Green On (SIRET : 51034193600027), ci-après dénommée « Exploitant » ou « Green On ».

SERVICE CLIENT : le service client peut être contacté aux coordonnées suivantes :

Par courrier à : 127 RUE AMELOT 75011 PARIS

Par email à : serviceclient@green-on.fr

Par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h au 01 83 62 98 09

Green On a développé un service de vélos en libre-service (« Service ») avec une plateforme en ligne de réservation (« Plateforme de Libre-Service »). Le Loueur a souhaité pouvoir faire bénéficier certains Utilisateurs du Service. Il a donc conclu avec Green On un contrat de location service (« Contrat de services ») au titre duquel des Utilisateurs peuvent accéder au Service et utiliser les Véhicules dans les conditions des présentes Conditions Générales d'Accès au Service et d'Utilisation des Véhicules (« CGAU »).

Définitions

« Dégradation d'un Véhicule » désigne l'état d'un Véhicule qui est incompatible avec une utilisation normale et sûre de ce Véhicule. Par exemple, et sans que cette liste soit exhaustive, un problème de frein, la perte d'un rétroviseur, etc.

« Partie(s) » désigne indifféremment l'Utilisateur et/ou le loueur.

« Utilisateur » désigne toute personne physique de plus de 18 ans ayant conclu le contrat pour utiliser les véhicules à des fins non professionnelles.

« Utilisation » désigne l'utilisation faite par l'Utilisateur d'un Véhicule durant la période de temps qui s'écoule entre le moment où l'Utilisateur procède au retrait du véhicule jusqu'à sa parfaite restitution.

« Véhicules » désigne les vélos à assistance électrique mis à disposition de l'utilisateur par le Loueur.

« Vélostation » ou « Matériel » désigne la station sur laquelle sont sécurisés les véhicules.

Article 1 – Objet

Les présentes CGAU ont pour objet les conditions de l'accès au Service et d'utilisation des Véhicules par l'Utilisateur qui se déclare être un utilisateur averti et en aura la garde au sens de l'article 1242 du Code civil pendant tout le temps de son Utilisation.

Le contrat de location de Véhicule et d'utilisation du Service (« Contrat »), constitué des présentes CGAU et du formulaire d'inscription au Service, ne sera valable qu'une fois les CGAU acceptées et la demande d'inscription validée.

Article 2 – Description du Service

Le Service est un service comprenant la gestion de Véhicules à utilisation partagée en libre-service. Les Véhicules sont retirés et rendus dans la Vélostation dans les conditions prévues ci-après. Le Service est constitué de 3 Vélostations, chacune composée de racks de rangement (ou bornes) permettant de sécuriser les Véhicules. Avec code PIN

La Borne permet à l'Utilisateur de verrouiller/déverrouiller un Véhicule avec le code PIN qu'il recevra sur la Plateforme internet de Libre-Service pour chaque Utilisation qu'il aura commandée. Dans le cas où l'Utilisateur loue plusieurs Véhicules, un seul code PIN permettra de les verrouiller/déverrouiller.

Chaque Utilisateur a la possibilité de louer 4 VAE simultanément avec le même code PIN.

Avec carte MODALIS

La Borne permet à l'Utilisateur de verrouiller/déverrouiller un Véhicule en y apposant la carte MODALIS qu'il a en sa possession.

Les modalités financières d'utilisation des Véhicules sont décrites à l'Article 7 – ci-après.

Article 3 – Les Utilisateurs – Conditions d'accès

3.1. L'Utilisation de Véhicule et l'accès au Service est réservé aux Utilisateurs pour une utilisation non professionnelle. Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul Contrat. L'Utilisateur déclare être majeur et avoir la capacité juridique de conclure le Contrat. Le service est accessible à partir de 14 ans, accompagné d'une personne majeure ayant conclu le Contrat. Concrètement, l'Utilisateur ayant conclu le Contrat pourra louer plusieurs Véhicules.

3.2. L'Utilisateur déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir contre-indication médicale. La conduite du Véhicule est strictement réservée à la personne identifiée dans le Contrat en tant qu'Utilisateur.

Article 4 – Souscription du Service

Pour accéder au Service, l'Utilisateur doit signer un Contrat. Pour la conclusion du Contrat, l'Utilisateur devra s'inscrire auprès du Loueur via un portail internet dont l'adresse URL est la suivante : www.green-on.fr/cc-ossau.html (la « Plateforme de Libre-Service »). Le Contrat sera conclu électroniquement via la Plateforme de Libre-Service.

L'Utilisateur devra remplir le formulaire d'inscription (« Formulaire d'Inscription ») et accepter les présentes CGAU en cochant la case concernée.

Afin de finaliser la souscription au Service, l'Utilisateur doit autoriser le Loueur à débiter sur la carte bancaire enregistrée sur son espace utilisateur le montant dû au titre de chaque Utilisation ainsi que la Caution le cas échéant. Dans ce cas, les coordonnées de la carte bancaire de l'Utilisateur sont enregistrées via un système de sécurisation de paiement en ligne auprès de la société INGENICO dans les conditions consultables sur le site de la société INGENICO.

À la suite de ces opérations, l'Utilisateur recevra un courriel sur son adresse électronique qu'il aura communiquée dans le Formulaire d'Inscription afin de valider cette adresse et sa demande d'inscription. Ce courriel contient une copie des présentes CGAU. Il aura également accès à ces CGAU sur son espace utilisateur pendant toute la durée du Contrat.

Le Contrat, conclu selon cette modalité, aura une durée qui ne pourra excéder la durée du Contrat de Services conclu entre Green On et le Loueur, c'est-à-dire qu'il commencera à sa conclusion et se terminera à son échéance telle que fixée à l'Article 8 – des présentes, ou avec l'extinction pour quelques motifs que ce soit du Contrat de Service si celle-ci intervient avant l'échéance du Contrat. L'Utilisateur sera informé de la fin du Contrat de Services par le Loueur.

En outre, si l'Utilisateur ne remplit plus les conditions indiquées dans la définition concernée ou s'il utilise le Véhicules à des fins professionnelles, le Contrat sera automatiquement et de plein droit résilié.

Après validation de son compte, l'Utilisateur pourra réserver un Véhicule, dans la limite des Véhicules disponibles, en se rendant sur la Plateforme de Libre-Service et devra entrer son adresse courriel et son mot de passe. Ces codes sont strictement personnels et permettent à l'Utilisateur de retirer, utiliser et restituer un Véhicule selon les conditions décrites aux présentes CGAU.

Il recevra alors un code PIN spécifique pour chaque Utilisation et devra rentrer ce code sur une borne de la Vélostation pour déverrouiller un Véhicule.

Chaque Utilisateur a la possibilité de louer 4 VAE simultanément avec le même code PIN.

Article 5 – Droit de rétractation

En cas de souscription à distance, l'Utilisateur a la faculté, sans avoir à se justifier ni à payer de pénalités, d'exercer un droit de rétractation du Contrat souscrit, dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de réception de la confirmation de sa souscription par l'envoi du courriel. Dans ce cas, l'Utilisateur informe le service clients du Loueur de sa décision de se rétracter en retournant, avant l'expiration du délai susvisé, le formulaire annexé aux présentes CGAU, dûment rempli, ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter, soit par courriel soit par courrier postal aux coordonnées indiquées en tête de ces CGAU.

En retirant un Véhicule et en utilisant un Véhicule pendant le délai de rétractation, l'Utilisateur sera réputé avoir demandé expressément au Loueur que l'exécution du Service débute avant la fin de son délai de rétractation et sera, dès lors, redevable du coût des Utilisations.

Article 6 – Flotte de véhicules

Le Loueur ne s'engage à louer un Véhicule que dans la limite des Véhicules disponibles sur la Vélostation au moment de la réservation. Chaque Véhicule est équipé d'un cadenas mécanique à clef. L'Utilisateur est responsable en cas de perte des clefs.

Article 7 – Modalités financières

7.1. Tarifs

Inscription : gratuite

Location : 0,10 € ttc / 10 minutes (TVA à 20%)

Les frais de télécommunication inhérents à l'accès à l'Application / la Plateforme de Libre-Service restent à la charge exclusive de l'Utilisateur.

7.2. Caution

Lors de la conclusion du Contrat, l'Utilisateur est informé que lors de l'enregistrement de sa carte bancaire, le Loueur, via son prestataire de paiement INGENICO, effectue une empreinte de carte bancaire qui autorise le Loueur à prélever tout ou partie de la caution, dans les cas de manquements indiqués au sein de l'Article 10.8 et donnant lieu à Pénalités. L'Utilisateur saisit à cet effet ses identifiants de carte bancaire valides sur les écrans du formulaire d'abonnement (numéro de carte, période de validité et code CVV). Pour les cartes Visa Electron, Mastercard Maestro et les cartes bancaires étrangères, le compte bancaire attaché peut être temporairement débité par la banque de l'Utilisateur du montant de la caution qui s'élève à 350 euros ttc pour chaque Utilisation. Le Loueur se réserve le droit, et l'Utilisateur l'autorise expressément, de prélever la caution intégralement ou partiellement, notamment dans les cas indiqués à l'article 10.8.

Article 8 – Modalités financières

Le Contrat est conclu pour une durée de 12 mois, sauf cas de résiliation anticipée tels que décrits à l'Article 12 – des présentes. Il prend effet à la date de signature de validation du Formulaire d'Inscription.

Article 9 – Retrait et retour du Véhicule

Retrait du Véhicule

9.1. L'Utilisateur doit taper le code PIN, qu'il aura reçu sur la Plateforme de Libre-Service, sur la borne sur laquelle est attaché le Véhicule jusqu'au signal sonore, puis attendre la validation (clignotement de la diode rouge/vert). Il doit ensuite pousser légèrement le vélo en avant pour le libérer, puis tirer pour le décrocher. Il peut allumer l'assistance au pédalage avec le bouton « power ».

En cas d'usage d'une carte Modalis, l'Utilisateur doit présenter son badge sur la borne sur laquelle est attaché le Véhicule jusqu'au signal sonore.

9.2. Pendant sa course, l'Utilisateur ajuste le niveau d'assistance à l'aide de la console placée sur le guidon.

Retour du Véhicule

9.3. Chaque Utilisation a une durée maximale limitée à 24 heures.

9.4. Au terme de chaque Utilisation le Véhicule sera restitué par l'Utilisateur au Loueur dans la Vélostation de location (et au plus tard à la fin de la durée maximale autorisée). Au-delà de la durée maximale autorisée des pénalités pourront être imposées à l'Utilisateur telles qu'indiquées à l'article 10.8.

9.5. L'Utilisateur s'engage lors de la restitution du Véhicule à informer, par le biais de la Plateforme de Libre-Service, le Loueur et l'Exploitant de tous les vices, défauts, dysfonctionnements du Véhicule ainsi que tout accident sans trace visible, occasionné au cours de l'Utilisation et qui serait de nature à affecter son fonctionnement et/ou sa sécurité. À défaut sa responsabilité, notamment à l'égard des tiers, pourra être recherchée.

9.6. Si l'Utilisateur ne restitue pas le Véhicule comme indiqué dans le présent article, le Loueur ou Green On sera en droit d'en reprendre possession à n'importe quel moment et quel que soit le lieu où ils se trouvent aux frais de l'Utilisateur.

Accident et vol

9.7. En cas de disparition du Véhicule dont il est responsable, l'Utilisateur a l'obligation de déposer plainte auprès des services de police dans les 24 heures en précisant le numéro du Véhicule. L'Utilisateur doit informer l'Exploitant de cette disparition dans les 24 heures du dépôt de plainte par courriel (serviceclient@green-on.fr), et faire parvenir une copie du dépôt de plainte à ces mêmes coordonnées électroniques. Le Véhicule restera sous la pleine et entière responsabilité de l'Utilisateur jusqu'à la communication au Loueur d'une copie dudit dépôt de plainte.

9.8. En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le Véhicule, l'Utilisateur a l'obligation de signaler les faits, par courriel, dans les 48 heures à l'Exploitant aux coordonnées suivantes : serviceclient@green-on.fr. Le Véhicule reste sous la pleine et entière responsabilité de l'Utilisateur jusqu'à sa remise à disposition du Loueur.

Article 10 – Utilisation du Véhicule – Obligations et Responsabilité de l'Utilisateur – Pénalités

10.1. L'Utilisateur s'engage à toujours utiliser le Véhicule de manière responsable, conformément à sa destination et sans abus, conformément à l'article 1728 du Code civil. L'Utilisateur est tenu notamment, et sans que cette liste soit limitative, de ne jamais utiliser le Véhicule en dehors des voies carrossables ou sur des voies où la circulation des cyclistes est interdite ; pour le transport de personnes ou d'objets à titre onéreux ou non ; pour propulser ou tirer tous vélos, remorques ou autres objets ; pour aucun essai, compétition ou courses de toute nature. Seul l'Utilisateur étant autorisé à monter sur le Véhicule, le transport de personnes sur le Véhicule par tout moyen est strictement interdit.

10.2. L'Utilisateur est tenu de ne jamais utiliser le Véhicule, notamment, sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous influence de drogues hallucinogènes, narcotiques, barbituriques, ou de toute autre substance affectant sa conscience ou sa capacité à réagir ; en contravention avec tout règlement de douane, du Code de la route ou de toutes autres réglementations ; ou lorsque le Vélo a un fonctionnement anormal.

10.3. Si l'Utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du Véhicule, le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

10.4. Il est recommandé à l'Utilisateur d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries, d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie et de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit). Il est également recommandé à l'Utilisateur de procéder, avant l'utilisation effective du Véhicule retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et de ses éléments de sécurité, notamment (liste non limitative) : la bonne fixation de la selle et des pédales, le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage, du bon état général du cadre et des pneumatiques, etc.

10.5. Responsabilité – Durant toute la durée d'utilisation d'un Véhicule, de son retrait jusqu'à sa parfaite restitution, l'Utilisateur a la pleine et entière garde juridique du Véhicule et en est pleinement responsable. L'Utilisateur devra également répondre de ses actes répréhensibles civilement et/ou pénalement et des infractions commises avec ou à l'aide du Véhicule. L'Utilisateur est seul et entier responsable des dommages causés par l'utilisation faite du Véhicule mis à sa disposition à chaque Utilisation et dégage le Loueur de toute responsabilité découlant de l'Utilisation dudit Véhicule faite par l'Utilisateur, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages de toute nature (matériels, corporels, immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés.

10.6. Afin de prévenir le vol du Véhicule, l'Utilisateur s'engage notamment, lors de chaque stationnement du Véhicule, à toujours utiliser le système de protection antivol fourni par le Loueur (attacher le cadre à un point fixe) et à ne jamais laisser les clés sur le Véhicule, ou à l'intérieur d'un top case, d'un coffre même fermé à clé ou de sacoches.

10.7. L'Utilisateur s'interdit de louer le Véhicule et de s'en dessaisir en tout ou partie.

10.8. Pénalités

La caution versée par l'Utilisateur lors de la conclusion du Contrat peut être utilisée par le Loueur pour prélever toutes sommes dues à titre de pénalités en cas de manquement de l'Utilisateur dans le cadre de l'utilisation des Véhicules et de la Plateforme de Libre- Service.

La nature des manquements et le montant des pénalités y afférentes sont les suivants :

- vol du vélo à assistance électrique : 150 € (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police faisant foi) ;
- disparition d'un vélo à assistance électrique à compter de la fin de la durée maximale de location : 10 € par tranche horaire de 1 heure et jusqu'au montant maximum de 350 € ;
- réparation des détériorations subies par le vélo à assistance électrique imputables à l'Usager : montant forfaitaire en fonction du degré de dégradation.

Article 11 – Conditions d'utilisation de la Plateforme de Libre-Service

11.1. Description de la Plateforme de Libre-Service

Par la Plateforme de Libre-Service, l'Utilisateur peut :

- S'identifier en utilisant ses Identifiants personnels.
- Consulter en temps réel la disponibilité des Véhicules et leur taux de charge.
- Réserver un Véhicule lorsque celui-ci est disponible.
- Consulter son historique d'utilisation.
- Consulter les CGAU, les tarifs (le cas échéant) et le mode d'emploi du service.
- Déclarer les défauts sur le Véhicule suite à une utilisation.

11.2. Accès à la Plateforme de Libre-Service

L'Utilisateur utilisera seul ce droit d'accès et exclusivement pour une utilisation conforme aux fonctionnalités de la Plateforme de Libre-Service indiquées à l'article 11.1. Il pourra se connecter à tout moment, pendant les heures et les jours ouverts et à l'exception des périodes de maintenance.

L'identification de l'Utilisateur lors de son accès se fait au moyen de ses Identifiants. Ces Identifiants sont destinés à réserver l'accès à la Plateforme de Libre-Service aux Utilisateurs ainsi qu'à protéger l'intégrité et la disponibilité de la Plateforme de Libre-Service.

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande de l'Utilisateur au Loueur.

L'Utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour conserver secrets ses Identifiants.

L'Utilisateur est entièrement responsable de l'utilisation qu'il fera de ses Identifiants. Il s'assurera qu'aucune personne non autorisée par le Loueur n'a accès à la Plateforme de Libre-Service.

En cas de perte ou de vol d'un des Identifiants, l'Utilisateur informera immédiatement le Loueur.

11.3. Disponibilité du Service applicatif

L'Utilisateur est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence le Loueur ne sera pas tenu responsable des éventuels indisponibilités ou ralentissements causés par des problèmes sur le réseau Internet.

11.4. Droit d'utilisation

Le Loueur concède à l'Utilisateur un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la Plateforme de Réservation, pendant toute la durée du Contrat et pour la France. L'Utilisateur ne peut utiliser la Plateforme de Réservation que pour les seules finalités indiquées à l'article 11.1. L'Utilisateur s'interdit strictement toute autre utilisation. Le Contrat ne confère à l'Utilisateur aucun autre droit sur les éléments constituant le Service et/ou la Plateforme de Libre-Service.

Article 12 – Résiliation

Le Loueur peut résilier le présent Contrat de plein droit et avec effet immédiat dans les cas suivants :

- L'Utilisateur perd la qualité indiquée dans la définition du terme « Utilisateur ».
- Le Contrat de Services avec Green On a été résilié pour quelque motif que ce soit
- Si l'utilisateur ne respecte pas les termes du présent Contrat après une mise en demeure restée sans effet pendant une durée de 30 jours.

Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'Utilisateur.

Article 13 – Assurances

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des Conditions générales et particulières de l'Assurance qui sont consultables à la suite des présentes CGAU.

Sous réserve que l'Utilisateur respecte les obligations et conditions du Contrat, de l'Assurance et les obligations du Code de la route, il sera couvert par l'Assurance lorsqu'il conduit le Véhicule, exclusivement dans les limites et selon les conditions et modalités de couverture prévue par l'Assurance.

En cas de sinistre, restent à la charge du Locataire les montants des franchises appliquées par l'Assurance et telles qu'indiquées dans les conditions particulières d'assurance consultables sur le Portail et auprès du Loueur. L'attention de l'Utilisateur est attirée sur le fait que l'Assurance n'est pas une assurance responsabilité civile et ne garantit pas les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'Utilisateur. Il est donc recommandé à l'Utilisateur de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant son Utilisation d'un Véhicule.

Article 14 – Assistance

Lors de la conclusion d'un Contrat, le Loueur ou l'Exploitant communiquera à l'Utilisateur un numéro unique de téléphone pour l'assistance du Véhicule en cas de survenance, en dehors du Lieu d'Installation des Véhicules et dans un périmètre maximum de 20 km autour de ce lieu, d'une Dégradation du Véhicule ou d'une panne (hors décharge complète des batteries).

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de Dégradation du Véhicule ou panne (hors décharge complète des batteries) qui n'est pas liée à une usure normale du Véhicule, ou qui intervient en dehors du périmètre des 20 km, le coût du rapatriement du Véhicule au Lieu d'Installation des Véhicules ou à l'Atelier ainsi que des réparations nécessaires seront à la charge de l'Utilisateur et feront l'objet d'une facturation séparée.

Article 15 – Modification des conditions générales

Le Loueur se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions des présentes CGAU. Toute éventuelle modification sera disponible sur la Plateforme de Libre-Service et ne s'appliquera qu'aux Utilisations postérieures à sa mise à disposition sur ladite Plateforme. Elles peuvent être fournies à l'Utilisateur sur simple demande.

Article 16 – Données personnelles

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel dit « règlement général sur la protection des données » (« RGPD »), le Loueur informe l'Utilisateur qu'il met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant les Utilisateurs. Les traitements indiqués ci-dessous, sont sous-traités à la Société Green On afin que celle-ci puisse délivrer le Service.

Les Données Personnelles concernées sont le nom, le prénom, les numéros de téléphone, adresse postale et adresse courriel, sexe, date de naissance, le nombre d'Utilisations et la date et durée de chacune des Utilisations, et les éventuels incidents déclarés par les Utilisateurs.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique l'exécution de mesures précontractuelles ou d'exécution du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- de permettre aux Utilisateurs de s'enregistrer sur la Plateforme de Libre-Service ;
 - de permettre aux Utilisateurs enregistrés sur la Plateforme de Libre-Service de consulter en temps réel la disponibilité des Véhicules, réserver un Véhicule, consulter leur historique de réservation et d'Utilisation, calculer un itinéraire cyclable, signaler un incident, un mauvais fonctionnement ou un défaut sur un Véhicule ;
 - de permettre à Green On de faire au Loueur un rapport régulier d'analyse concernant le taux d'Utilisation du Service ;
 - d'assurer la gestion et le suivi administratif, des Contrats signés par le Loueur avec les Utilisateurs, et/ou des Utilisations ;
 - de permettre au Loueur ou à Green On de contacter l'Utilisateur, par courriel ou par téléphone, lorsque le Contrat n'est pas respecté, notamment en cas de dépassement de la durée maximale d'Utilisation.
- Les traitements de données à caractère personnel ont également pour base juridique l'intérêt légitime du Loueur, lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
- l'envoi, par le Loueur ou par Green On, à l'Utilisateur de courriels avec un questionnaire de satisfaction anonyme ayant pour but l'amélioration du Service.
 - la géolocalisation du Véhicule en cas de non restitution ou de vol déclaré par l'Utilisateur

Si un Véhicule n'est pas restitué après la durée maximale évoquée à l'article 9.3, il peut être géolocalisé pour permettre au Loueur de le retrouver, de le désactiver à distance et, si possible, de le récupérer. Des pénalités peuvent être appliquées selon l'article 10.8.

Le Loueur ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

À cet égard, les données sont conservées pendant la durée du Contrat sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

Les données traitées sont destinées au Loueur, ainsi qu'à ses prestataires assurant la délivrance du Service, notamment Green On. Ces données sont nécessaires pour pouvoir s'inscrire au Service.

Les données peuvent être transférées en dehors du territoire de l'Union Européenne, en Suisse. Ce pays a été considéré par la Commission Européenne comme offrant des garanties législatives en matière de protection des données personnelles.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le RGPD, les personnes physiques concernées disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement. Elles disposent également, dans les conditions fixées par le RGPD, d'un droit d'opposition aux traitements fondés sur l'intérêt légitime du Loueur.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus. Ces demandes peuvent être exercées par courrier auprès du Loueur aux coordonnées figurant en entête des présentes CGAU.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil (dont les coordonnées se trouvent sur www.cnil.fr).

Article 17 – Litiges – Réclamations – Médiation de la consommation

En cas de réclamation, l'Utilisateur peut contacter le Service Client de Green On par courrier ou courriel aux coordonnées figurant en en-tête des présentes CGAU. Il dispose pour ce faire d'un délai de six (6) mois à compter de l'événement contesté.

Si l'Utilisateur ne considère pas satisfaisante la réponse définitive du Service Client, un dernier recours amiable lui est offert dans le délai maximum de 1 an depuis l'envoi de la réclamation écrite par le biais du recours à une e-médiation de la consommation auprès de Medicsys (73 boulevard de Conditions générales d'accès au service et d'utilisation des véhicules Page 6/6 Clichy – 75009 Paris). Pour ce faire, l'Usager peut soit déposer son dossier sur le site internet www.medicsys.fr, soit par courriel à contact@medicsys.fr, soit enfin par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus. Les conditions pour accéder à cette médiation sont énoncées sur le site internet du médiateur indiqué ci-dessus.

Article 18 – Droit applicable

Le Contrat est exclusivement régi par les lois françaises.

Modèle de formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

À l'attention de Green On, 127 rue Amelot 75011 Paris :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom de l'Utilisateur :

Adresse de l'Utilisateur :

Signature de l'Utilisateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier):

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE DOMMAGE MATERIEL ET VOL (Inclusion au contrat de maintenance GREEN ON)

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le



ID : 064-246400337-20230601-D2023_85-DE

Cette Notice d'Information est établie conformément à l'article L112-1 du Code des assurances. Elle décrit les garanties, les exclusions et les obligations de l'Assuré et des Bénéficiaires au titre du Contrat d'assurance pour compte n° **7195744404** établi conformément à l'article L.112-1 du code des assurances et souscrit par **GREEN ON**, Société par Actions Simplifiée au capital de 64.558 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 510 341 936, dont le siège social est 127 rue Amelot – 75011 PARIS, pour le compte des Bénéficiaires désignés ci-dessous auprès d'**AXA France IARD**, Société Anonyme au capital de 214 799 030 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 722 057 460 et d'**AXA Assurances IARD Mutuelle**, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'Incendie, les Accidents et les Risques Divers, Siren 775 699 309 - Entreprises régies par le code des assurances dont les sièges sociaux sont sis 313 Terrasses de l'Arche – 92 727 NANTERRE CEDEX, par l'intermédiaire de **VERSPIEREN**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 000 000 €, immatriculée au RCS Lille Métropole sous le numéro 321 502 049 et à l'Orias sous le numéro 07 001 542 (www.orias.fr) dont le siège social est 1 avenue François Mitterrand - 59290 WASQUEHAL.

Le contrat d'assurance est souscrit en coassurance entre AXA France IARD et AXA Assurance IARD Mutuelle qui seront solidaires entre elles.

AXA France IARD, AXA Assurances IARD Mutuelle et VERSPIEREN sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

1 - DEFINITIONS

Dans la présente notice d'information, les mots ou expressions commençant par une majuscule auront la signification qui suit pour la garantie d'assurance :

- **Accessoires** : Eléments mis à disposition par GREEN ON pour l'Assuré et définis ci-après : chargeur, bracket d'accroche en Station d'accueil, panier avant, top-case avec serrure et clé, sacoches ou tout autre élément appartenant au Bénéficiaire : compteur, GPS, cardiofréquencemètre, système d'éclairage, pompe à vélo, bidon d'eau et tout appareil connecté laissé sur le Bien garanti.
- **Accident** : Tout événement soudain, imprévisible, extérieur au Bien garanti, non provoqué par le Bénéficiaire et constituant la cause exclusive d'un Dommage matériel.
- **Antivol** : Cadenas antivol fixe d'accroche hors Station d'accueil
- **Assureur** : AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelle.
- **Assuré** : Le signataire d'un contrat de maintenance lié à un contrat de location ou à un contrat de vente de Biens garantis en cours de validité avec le Souscripteur
- **Bénéficiaire** : Personne physique majeure, salariée ou cliente de l'entreprise signataire d'un contrat de maintenance lié à un contrat de location ou à un contrat de vente de Biens garantis en cours de validité avec le Souscripteur, agissant en tant que particulier et utilisateur du Bien garanti pour des déplacements professionnels et privés.
Le particulier client de l'entreprise signataire et utilisateur du Bien garanti devra obligatoirement être identifié (nom, prénom, téléphone et ou adresse mail) et redevable de la franchise indiquée à l'article 5.
- **Bicycode** : Code antivol inscrit sur le cadre du Bien garanti, afin d'en dissuader le Vol et d'en faciliter la restitution en cas de Vol. Cette gravure est couplée à une base de données nationale soumise à l'approbation de la CNIL.
- **Bien garanti** : Vélo à Assistance Electrique (VAE) ou vélo classique ou Trottinette électrique, loué ou acheté neuf auprès de la société Green On et mis à la disposition des Bénéficiaires. L'usage pour participer à des entraînements, des courses et des compétitions n'est pas garanti.
- **Contrat** : Le contrat d'assurance pour compte n° 7195744404.
- **Courtier gestionnaire** : VERSPIEREN
- **Dommage matériel accidentel** : Toute destruction, détérioration, totale ou partielle, d'un Bien garanti, extérieurement visible, nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'un Accident
- **Dommages matériel accidentel non réparable** : Un Dommage matériel accidentel est non réparable lorsque le coût Toutes Taxes Comprises des Frais de réparation du Bien garanti est supérieur à sa valeur économique au jour du Sinistre.
- **Faute intentionnelle** : Faute volontaire provoquée par le Bénéficiaire ou un Tiers dans l'intention de provoquer le Sinistre.
- **Force majeure** : Evènement imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté du Bénéficiaire.
- **Frais de réparation** : Coût normal apprécié au jour du Sinistre, de remise en état du Bien garanti endommagé.
- **Gravage** : numéro de série unique par Bien garanti et/ou un numéro antivol de type BICYCODE
- **La Garantie** : L'« ASSURANCE DOMMAGE MATERIEL ET VOL », au sens des conditions, limites et exclusions du Contrat.
- **Négligence** : Défaut de précaution ou de prudence qui est à l'origine du Sinistre ou en a facilité sa survenance.
- **Sinistre** : Evènement susceptible de mettre en œuvre la Garantie, au sens du Contrat.
- **Souscripteur** : GREEN ON pour le compte de l'Assuré et des Bénéficiaires.
- **Station d'accueil** : Station mis à la disposition de l'Assuré par la société Green On, et permettant le verrouillage et la recharge du Bien garanti par simple enclenchement dans le portique
- **Tiers** : Toute personne autre que le Bénéficiaire, son conjoint ou son concubin, son partenaire dans le cadre d'un PACS, ses ascendants ou ses descendants
- **Trottinette électrique** : désigne la trottinette électrique répondant aux caractéristiques suivantes :
 - le moteur s'arrête dès que l'utilisateur arrête d'actionner l'accélération ou freine,
 - le moteur s'arrête lorsque la vitesse atteint 25 km/h,
 - la puissance maximale du moteur est de 250 W nominal.
- **Valeur économique** : Prix auquel le Bien garanti peut être vendu, à un moment donné, sur le marché. Il est déterminé à dire d'expert en tenant compte de toutes les caractéristiques du Bien garanti, de son état d'entretien, de son état d'usure, de l'usage auquel il a été affecté, des aménagements et réparations qu'il a subis.
- **Valeur de remplacement** : Valeur Toutes Taxes Comprises du Bien garanti à la date de survenance du Sinistre, ou, si ce bien n'est plus commercialisé ou disponible, valeur Toutes Taxes Comprises à la date de survenance du Sinistre d'un bien présentant les mêmes caractéristiques techniques que le Bien garanti. La Valeur de remplacement ne peut pas dépasser la Valeur d'achat du Bien garanti.
- **Vélo à Assistance Electrique (VAE)** : désigne le vélo électrique répondant aux caractéristiques suivantes :
 - le moteur s'arrête dès que le cycliste arrête de pédaler,
 - le moteur s'arrête lorsque la vitesse atteint 25 km/h,
 - la puissance maximale du moteur est de 250 watts,
 - le VAE n'a pas de poignée d'accélération, d'interrupteur, de bouton ou autre dispositif qui permette au vélo d'avancer tout seul.
- **Bien de remplacement** : Vélo neuf ou Trottinette neuve de modèle identique au Bien garanti d'origine ou, si ce Bien garanti n'est plus commercialisé ou disponible, un bien neuf équivalent c'est à dire possédant au minimum les mêmes caractéristiques techniques

principales (à l'exception des caractéristiques de marque, poids, coloris ou design). Sa valeur ne pourra cependant pas dépasser la Valeur de remplacement.

- **Vol** : Dépossession frauduleuse par un Tiers du Bien garanti dans les cas définis au contrat.
- **Vol par agression** : Vol du Bien garanti, au moyen de violences physiques, d'un arrachement ou de menaces et ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte.
- **Vol par effraction** : Vol du Bien garanti, par le forçage ou la destruction de tout dispositif de fermeture d'un local immobilier construit en dur, clos et couvert, d'une habitation, d'un véhicule, commis par un Tiers et par le forçage ou la destruction de l'Antivol reliant le cadre ou l'accroche frontale du Bien garanti à un point fixe, et ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte.

2 - GARANTIE D'ASSURANCE

Sous réserve des exclusions exposées à l'article 3 et du respect des délais de déclaration et des formalités prévues à l'Article 7, l'Assureur garantit en cas de :

- Dommage matériel accidentel, survenu pendant la durée de validité du Contrat, la prise en charge du coût Toutes Taxes Comprises de la réparation (pièces et main d'œuvre) du Bien garanti effectuée par un prestataire du réseau Green On.

- Dommage matériel accidentel non réparable ou de Vol par agression ou de Vol par effraction, pendant la durée de validité du contrat, la fourniture d'un Bien de remplacement à l'Assuré pour mise à disposition à un Bénéficiaire.

En cas remplacement dans le cadre de La Garantie ou dans le cadre de la garantie constructeur ou distributeur, le Bien de remplacement est garanti dans les mêmes conditions que le Bien garanti d'origine mentionné sur le contrat de location ou sur le contrat de vente de l'entreprise cliente du Souscripteur,

La garantie Vol est acquise si le Bien garanti est attaché à un point fixe par le cadre avec un Antivol référencé en dehors de la Station d'accueil

Les Accessoires ne sont pas garantis au titre du présent contrat.

Le Contrat, n'est pas une assurance responsabilité civile, et ne garantit pas les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant au Bénéficiaire ou à l'Assuré ou au Souscripteur lors de l'utilisation du Bien garanti.

3 - EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

3.1 EXCLUSIONS DE TOUTES LES GARANTIES :

- Le fait intentionnel ou dolosif du Bénéficiaire, de l'Assuré ou de toute autre personne qu'un Tiers ;
- Les préjudices ou pertes financières indirectes subis par le Bénéficiaire ou l'Assuré ou le Souscripteur pendant ou suite à un Sinistre ;
- Les Sinistres pour lesquelles le Bénéficiaire ou l'Assuré a procédé lui-même à toutes réparations ou a mandaté un tiers pour réparation du Sinistre ;
- Les Sinistres relevant de la Négligence du Bénéficiaire ou de l'Assuré, ou du Souscripteur ;
- La responsabilité civile ou la responsabilité civile professionnelle du Bénéficiaire ou de l'Assuré ou du Souscripteur ;
- Les Sinistres survenus hors France métropolitaine,
- Le remboursement des amendes et accessoires consécutifs à une infraction, ainsi que les frais de fourrière ;

3.2 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE DOMMAGE MATERIEL ACCIDENTEL :

- Tout Dommage résultant d'une modification ou transformation du Bien garanti ;
- Tout Dommage lié à l'usure ;
- Tout Dommage subit par les pneumatiques sauf si ces Dommages sont la conséquence d'un Accident affectant d'autres parties du Bien garanti ;
- Tout Dommage consécutifs à un incendie, un événement climatique, la chute de la foudre, ou un court-circuit ou au gel,

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID : 064-246400337-20230601-D2023_85-DE

- **Tout Dommage résultant d'une modification ou transformation du Bien garanti ;**
- **Les Dommages subis par le Bien garanti à l'occasion de son utilisation sur tous circuits ;**
- **Tout Dommage lié aux chambres à air, bords et aux optiques ;**
- **Tout Dommage relevant d'une des garanties légales incombant au constructeur ou au distributeur ;**
- **Tout Dommage résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice constructeur ;**
- **Les Dommages d'ordre esthétique, de décoloration, de piqûres, de tâches, de rayures, d'ébréchures, d'écailllements, de bosselures, de gonflements ou de graffitis**
- **Tout Dommage causé par le Bénéficiaire si celui-ci est sous l'empire d'un état alcoolique (état défini par un taux d'alcoolémie punissable d'au moins une contravention de quatrième classe - articles L.234-1 et R.234-1 du Code de la route) ou refuse de se soumettre à un dépistage d'alcoolémie,**
- **Tout Dommage causé par le Bénéficiaire si celui-ci a fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants (article L.235-1 du Code de la route),**
- **Les Dommages subis par le Bien garanti à l'occasion de son utilisation sur tous circuits ;**
- **Les Dommages occasionnés par les éruptions volcaniques, les tremblements de terre, les inondations, les raz-de-marée et autres cataclysmes naturels sauf application de la loi sur les catastrophes naturelles ;**
- **Les frais de devis ou réparations engagés par le Bénéficiaire ou l'Assuré ;**
- **L'effet de l'humidité ambiante et des variations climatiques et atmosphériques,**
- **Les pannes de toute nature**
- **Les Dommages subis par le Bien garanti à l'occasion d'animation ou d'évènement de groupe ;**

3.3 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE VOL :

- **Le Vol du Bien garanti lorsque le Bénéficiaire a eu l'intention de le laisser sur la voie publique entre 22 heures et 07 heures du matin ;**
- **Le Vol du Bien garanti lorsque le Bénéficiaire a eu l'intention de le laisser dans les parties communes ou cours d'un immeuble dont l'accès n'est pas sécurisé par un système de fermeture (clés ou digicodes) entre 22 heures et 07 heures du matin ;**
- **Le Vol du Bien garanti non attaché par un système antivol par le cadre ou un point fixe ;**
- **Le Vol de tout Accessoire ;**
- **Le Vol de la batterie pour les VAE lorsque celle-ci est volée indépendamment du Bien garanti ;**
- **Le Vol d'une ou plusieurs parties du Bien garanti (roue, selle, porte-bagage...) ou de tout équipement rajouté au Bien garanti ;**
- **Le Vol de remorque et du porte-vélo**
- **Le Vol du Bien garanti sur un porte vélos de véhicule sans système de fermeture à clés ;**
- **Le Vol du Bien garanti sur la Station d'accueil dans les locaux de l'Assuré**
- **Le Vol commis par les personnes vivant habituellement au foyer du Bénéficiaire, ou par les invités du Bénéficiaire, ou par les membres de la famille du Bénéficiaire (au sens de l'article 380 du code pénal) ou avec leur complicité**

4 - DUREE DE LA GARANTIE

La Garantie est acquise pour un Assuré :

- A la date de souscription d'un contrat de maintenance lié à un contrat de location ou un contrat de vente d'un ou plusieurs Vélos auprès du Souscripteur.

La Garantie est acquise pour un Bénéficiaire :

- A la date et à l'heure à laquelle il emprunte le Bien garanti en le décrochant d'une Station d'accueil

La Garantie prend fin pour un Bénéficiaire :

- A la date et à l'heure à laquelle il attache le Bien garanti à une Station d'accueil.

La Garantie prend fin pour un Assuré :

- A la date de résiliation du contrat de maintenance lié à au contrat de location ou au contrat de vente d'un ou plusieurs Vélos auprès du Souscripteur.

- Après mise en jeu de la Garantie et prise en charge et règlement du Sinistre par l'Assureur,
- A la date de résiliation du Contrat par l'Assureur ou le Souscripteur,

5 - MONTANTS ET LIMITES DE LA GARANTIE

La Garantie est acquise dans la limite :

- ❖ De 2 (deux) sinistres par an et par avec au maximum 1 (un) remplacement par Bien garanti
- ❖ D'un plafond de garantie limité à trois mille cinq cent (3500) euros par Sinistre.

Une franchise de cent cinquante (150) euros s'applique en cas de Vol total ou Dommage matériel accidentel non réparable du Bien garanti, utilisé par un Bénéficiaire Client de l'entreprise signataire d'un contrat de maintenance lié à un contrat de location ou à un contrat de vente de Vélos garantis en cours de validité avec le Souscripteur,

6 - TERRITORIALITE

La Garantie produit ses effets, pour les Sinistres survenant uniquement en France métropolitaine.

7 - DECLARATION DE SINISTRE

Dès que le Bénéficiaire a connaissance d'un Sinistre et **au plus tard dans les 5 jours ouvrés de la date de survenance de ce Sinistre (sauf cas fortuit ou de force majeure)**, il doit le déclarer à VERSPIEREN par l'intermédiaire de GREEN ON.

Si le Bénéficiaire ne respecte pas ce délai de déclaration de Sinistre et si l'Assureur prouve que le retard lui a causé un préjudice, le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur ne bénéficieront pas de la Garantie (article L 113-2 du Code des assurances).

Le Bénéficiaire devra par ailleurs :

- S'abstenir de procéder lui-même à toutes réparations.
- S'abstenir de mandater toute personne pour réparation du Sinistre
- Se conformer aux instructions de VERSPIEREN et de GREEN ON

Le Bénéficiaire devra déclarer son sinistre en précisant le numéro de contrat d'assurance et les coordonnées de l'Assuré :

- soit par Téléphone auprès de Green On au : 01.83.62.98.09 – du lundi au vendredi (hors jours fériés). De 9h à 18h
- soit par email : serviceclient@green-on.fr
- soit par écrit à : GREEN ON - 127, rue Amelot - 75011 Paris

Il devra notamment :

- o Faire une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances exactes du Sinistre (notamment date, heure et lieu du Sinistre),
- o Adresser les pièces justificatives du sinistre à VERSPIEREN

VERSPIEREN
Assurance GREEN ON
1, avenue François-Mitterrand
59290 Wasquehal

JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE A VERSPIEREN :

En cas de Vol :

- Le procès-verbal de police sur lequel doivent être mentionnés les nom, prénom, adresse du Bénéficiaire, le Vol, les circonstances du Vol, les références du Bien garanti (modèle et numéro de série) ainsi que les coordonnées du signataire du contrat de maintenance lié à au contrat de location ou au contrat de vente du Bien garanti auprès du Souscripteur.
- En cas de Vol par agression, la preuve de l'agression (certificat médical et témoignage),
- En cas de Vol par effraction, la déclaration de Vol faite à l'Assureur auto ou habitation ou la facture des frais de remplacement des serrures ou des éléments fracturés,

- A l'issue des 5 jours si le Bien garanti n'est pas retrouvé, une déclaration sur l'honneur attestant que le Bien garanti n'a pas été retrouvé.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023
ID : 064-246400337-20230601-D2023_85-DE

En cas de Dommage matériel accidentel :

- Une attestation sur l'honneur du Bénéficiaire (avec les nom, prénom et adresse) précisant les circonstances exactes et détaillées ayant provoqué le Dommage matériel accidentel.

Le Bénéficiaire devra rapporter le Bien garanti endommagé dans l'enceinte de l'entreprise titulaire du contrat de maintenance lié à un contrat de location ou un contrat de vente du Bien garanti.

Le Sinistre est traité sous réserve que l'Assureur ou VERSPIEREN soit en possession de toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier Sinistre.

L'Assureur ou VERSPIEREN se réserve le droit de demander au Bénéficiaire ou à l'Assuré toutes pièces complémentaires pour apprécier le bien-fondé de la demande d'indemnisation.

Par ailleurs, l'Assureur ou VERSPIEREN peut demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur, s'il l'estime nécessaire, pour apprécier le Sinistre.

Le non-respect de ces instructions, sauf cas fortuit ou de force majeure, donne le droit à l'Assureur ou à VERSPIEREN de refuser la prise en charge du Sinistre ou de mettre à la charge du Bénéficiaire et de l'Assuré une indemnité proportionnelle au préjudice qui peut en résulter par l'Assureur. Conformément à l'article L113-2 du code des Assurances, la déchéance de garantie est subordonnée à la preuve par l'Assureur d'un préjudice résultant pour lui du fait d'un retard dans la déclaration.

8 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Sans préjudice des autres dispositions de la présente Notice :

La déclaration du Bénéficiaire est enregistrée et une analyse du dossier est réalisée.

En cas de Dommage matériel accidentel et lorsque les circonstances du sinistre sont établies et que la garantie est acquise suite à l'étude du dossier Sinistre par VERSPIEREN, celui-ci, par l'intermédiaire de GREEN ON, missionne un prestataire au nom et pour le compte de l'Assureur pour réparer le Bien garanti.

En cas de Dommage matériel accidentel non réparable ou de Vol par agression ou de Vol par effraction, VERSPIEREN par l'intermédiaire de GREEN ON, procèdera au remplacement du Bien garanti par un Bien de remplacement dès qu'il sera en possession de tous les éléments nécessaires au règlement du dossier de Sinistre.

9 - PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance,
- en cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Conformément à l'article L.114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription constituées par : toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente ; tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ; toute reconnaissance par l'Assureur du droit à garantie de l'Assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'Assureur.

Elle est également interrompue par :

- la désignation d'experts à la suite d'un Sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'article L.114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier

la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

10 - SUBROGATION

Conformément à l'article L.121-12 du Code des assurances, l'Assureur est subrogé jusqu'à concurrence de l'indemnité versée, dans les droits et actions de l'Assuré contre le ou les tiers responsable(s) du Sinistre.

L'Assureur peut être déchargé, en tout ou partie de ses obligations envers le Bénéficiaire quand la subrogation ne peut, par le fait de ce dernier, s'opérer à son profit

11 - MODALITES DE RECLAMATIONS

• En cas de difficulté relative à la gestion d'un Sinistre, le Bénéficiaire et/ou l'Assuré et/ou le Souscripteur peuvent adresser leur réclamation au Service Réclamations de VERSPIEREN, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- adresse mail : reclamationpartenariat@verspieren.com

- adresse postale :

VERSPIEREN
DPAS RECLAMATION ASSURANCES AFFINITAIRES
1 avenue François Mitterrand - 59290 WASQUEHAL

Le Service Réclamations de VERSPIEREN s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois suivant sa date de réception (sauf circonstances particulières dont le Bénéficiaire sera alors tenu informé).

• En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation par le Service Réclamations de VERSPIEREN, le Bénéficiaire, et/ou l'Assuré et/ou le Souscripteur peuvent faire appel à AXA France - Direction Relations Clientèle – D.A.A - 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE.

La situation du Bénéficiaire et/ou de l'Assuré et/ou du Souscripteur sera étudiée avec le plus grand soin.

Un accusé de réception lui sera adressé sous 8 jours et une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 40 jours (sauf si la complexité nécessite un délai complémentaire).

Si aucune solution n'a été trouvée, le Bénéficiaire peut ensuite faire appel au Médiateur de la FFSA dont les coordonnées lui seront communiquées par la Direction Relations Clientèle de l'Assureur. Ce recours est gratuit.

Le Médiateur formulera un avis dans les deux mois à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas et laissera au Bénéficiaire, et/ou à l'Assuré et/ou au Souscripteur toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

12 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre relation avec une société du groupe AXA pour un contrat d'assurance, cette dernière va principalement utiliser vos données pour la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de celui-ci. Elle sera également susceptible de les utiliser (i) dans le cadre de contentieux, (ii) pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (iii) afin de se conformer à une réglementation applicable, ou (iv) pour l'analyse de tout ou partie des données vous concernant collectées au sein du groupe AXA, éventuellement croisées avec celles de partenaires choisis, afin d'améliorer nos produits (recherche et développement), évaluer votre situation ou la prédire (scores d'appétence) et personnaliser votre parcours client (offres et publicités ciblées). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies seront exclusivement utilisées pour la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, ce à quoi vous consentez en le signant.

Vos données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales).

Elles seront uniquement communiquées aux sociétés du groupe AXA, intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires ou organismes professionnels habilités (comme AXA Banque) qui ont besoin d'y avoir accès pour la réalisation de ces opérations. Pour ceux de ces destinataires situés en-dehors de l'Union Européenne, le transfert est limité (i) aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou (ii) aux destinataires respectant soit les clauses contractuelles types proposées par la CNIL soit les règles internes d'entreprise du groupe

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

AXA de protection des données a été envoyée à votre santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux seuls sous-traitants habilités de la société avec laquelle vous avez signé votre contrat.

Publié le ID : 064-246400337-20230601-D2023_85-DE

Lors de la souscription de votre contrat, certaines questions sont obligatoires. En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à votre égard pourront être la nullité du contrat souscrit (article L.113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des assurances).

Nous sommes légalement tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Nous pourrions ainsi vous solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si vous nous avez écrit un courrier électronique).

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat.

Vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données pour exercer vos droits par email (service.informationclient@axa.fr) ou par courrier (AXA France - Service Information Client - 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex). En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

Pour plus d'informations, consultez www.axa.fr/donnees-personnelles.html

13 – DROIT APPLICABLE

Ce contrat est régi par le droit français et notamment le code des assurances.

Pour les risques définis à l'article L191-2 du code des assurances et relevant les dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle :

- Sont applicables les articles impératifs : L191-5 et L191-6,
- N'est pas applicable l'article L191-7 auquel il est dérogé expressément.

Notice d'assurance « Accident corporel » - Contrat Green On n° AXINS/VSP/2020/06

La société GREEN ON – 127, rue Amelot 75011 Paris, a souscrit auprès de COWEN INSURANCE COMPANY LTD par l'intermédiaire du courtier VERSPIEREN, le contrat n°AXINS/VSP/2020/06. Ce contrat couvre dans les termes et limites du contrat, l'assuré tel que défini ci-après à l'occasion des activités assurées.

LEXIQUE :

Assureur :

COWEN INSURANCE COMPANY LTD, entreprise d'assurance dont le siège social est situé à Level 3, Gasan Centre Triq il-Merghat, Zone 1, Central Business District, CBD 1020, Birkirkara Malta, enregistré à Malte No. C 55905, entreprise régie par le Insurance Business Act (Cap.403 of the Laws of Malta), placé sous le contrôle du Malta Financial Services Authority, situé à Imdina Road, Zone 1, Central Business District, Birkirkara, CBD 1010, - Malta (<https://www.mfsa.com.mt>).

Client GREEN ON:

Toute personne morale (entreprise, collectivité, administration publique,...), cliente de GREEN ON par convention commerciale, souhaitant mettre à disposition d'usagers une flotte de vélos pour un usage professionnel ou privé.

Intermédiaire / Assureur conseil / Courtier :

VERSPIEREN, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 000 000 €, immatriculée au RCS Lille Métropole sous le numéro 321 502 049 et à l'Orias sous le numéro 07 001 542 (www.orias.fr) dont le siège social est 1 avenue François Mitterrand - 59290 WASQUEHAL

Usager (I') :

Toute personne physique, employée ou cliente de clients GREEN ON, utilisant un vélo mis à sa disposition pour un usage professionnel ou privé.

OBJET DU CONTRAT :

Ce contrat a pour objet de proposer aux clients GREEN ON des garanties d'assurances « individuelle accident » associées aux services proposés. Ces garanties d'assurances sont souscrites en inclusion par GREEN ON auprès de l'Assureur par l'intermédiaire de VERSPIEREN.

Dès lors qu'elles sont souscrites, ces garanties seront accordées à tout usager victime d'un accident corporel subi lors de l'utilisation d'un vélo mis à sa disposition par un client GREEN ON.

ACTIVITES ASSUREES :

Les garanties sont accordées à l'assuré uniquement pendant l'utilisation d'un vélo de la flotte Green On.

Toutefois, outre les exclusions spécifiques à la garantie « Accident corporel », reste exclu tout accident survenu à l'occasion de l'utilisation de vélo :

- en dehors des voies carrossables ;
- pour le transport de personnes ou d'objets, à titre onéreux ;
- pour propulser ou tirer tous véhicules, remorques ou autres objets ;
- pour la pratique sportive dans le cadre d'essai, compétition ou courses de toute nature ;

RESUME DES GARANTIES :

Garanties « Accidents corporels »

Personnes assurées :

Ces garanties sont accordées aux usagers de clients GREEN ON qui a souscrit ces garanties pour leur compte.

Définitions des garanties

➤ DECES :

En cas de décès immédiat ou survenu dans un délai de 2 ans à compter du jour de l'accident, l'assureur verse aux ayants droit de l'assuré le capital garanti.

➤ INVALIDITE PERMANENTE :

En cas d'invalidité permanente immédiate ou survenue dans un délai de 2 ans à compter du jour de l'accident, l'assureur verse à l'assuré le capital fixé en cas d'invalidité permanente totale, ou une fraction du capital proportionnelle au taux d'invalidité retenu en cas d'invalidité permanente partielle. Le barème d'invalidité retenu au titre du contrat est le barème « accident du travail ».

Franchise : Il n'est pas fait application d'une franchise relative.

➤ INDEMNITE SUITE A COMA :

Lorsqu'un Assuré est victime d'un accident garanti et qu'il est médicalement établi qu'il demeure dans un état de coma pendant une période ininterrompue de plus de Quatorze (14) jours, l'Assureur verse au bénéficiaire prévu en cas de Décès et pour répondre à sa demande écrite, une indemnité d'un montant de 2% du capital Décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines.

Le montant maximal versé au titre de cette garantie est limité au capital garanti en cas de décès et s'entend par assuré et par accident.

Le montant versé au titre de cette garantie vient en déduction des indemnités prévues en cas de décès ou d'invalidité permanente.

Définition du coma : Il s'agit d'un état caractérisé par la perte des fonctions de relation (conscience, mobilité et sensibilité) avec conservation de la vie végétative (respiration et circulation) déclaré par une autorité médicale compétente.

Montants des garanties

DECES : 15 000 € (1)
INVALIDITE PERMANENT : 75 000 € (1)
GARANTIE COMA : 2% du capital décès*

*Montant par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès

(1) Garantie maximum en cas de sinistre collectif fixée à 1 525 000 €

Exclusion des garanties :

• Les accidents subis par l'assuré et résultant :

- de l'usage de drogue, de stupéfiants, de tranquillisants, de médicaments, non prescrits médicalement,
- d'un état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'accident, l'assuré avait un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a eu lieu l'accident,
- de suicide et de tentative de suicide de l'assuré, que celui-ci ait eu ou non conscience des conséquences de son acte,
- de la pratique de sports comportant l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur,
- de la pratique des sports suivants : deltaplane, parachutisme, planeur, parapente, kitesurf, saut à l'élastique, plongée sous-marine, spéléologie et alpinisme ;
- de la participation à des compétitions aériennes, démonstrations acrobatiques, tentatives de record, vols d'essai ou vols sur prototypes,
- de la pratique du pilotage d'appareil de navigation aérienne ;
- les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal en vigueur, sauf en cas de décès ;
- les dommages résultant d'un accident survenu avant la date de prise d'effet de la garantie.

MODALITES DE DECLARATION DE SINISTRES

Tout accident doit être déclaré à l'assureur dans les 5 jours ouvrés par courrier adressé à :

VERSPIEREN

Assurance GREEN ON

1, avenue François-Mitterrand

59290 Wasquehal

greenon@verspieren.com

MENTIONS DIVERSES

Prescription :

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par 2 (deux) ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance,
- en cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Conformément à l'article L.114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription constituées par : toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente ; tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ; toute reconnaissance par l'assureur du droit à garantie de l'Assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'assureur.

Elle est également interrompue par :

- la désignation d'experts à la suite d'un Sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par :
 - l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime ;
 - l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'article L.114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Réclamation : comment réclamer ?

L'Assureur met tout en œuvre pour apporter aux assurés le meilleur service. Toutefois en cas de contestation concernant la délivrance d'un conseil ou d'une information relative à l'Adhésion, l'Assuré peut présenter sa réclamation, par email ou par écrit, à :
VERSPIEREN - 1 avenue François-Mitterrand – 59290 Wasquehal
email : reclamationdpas@verspieren.com

Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante, l'Assuré peut adresser sa réclamation par email ou par écrit à :

Cowen Insurance Company Limited, Level 3, Gasan Centre Triq il-Merghat, Zone 1, Central Business District, CBD 1020, Birkirkara Malta ou par e-mail : complaints@cowen-insurance.com.

La situation de l'Assuré sera étudiée avec le plus grand soin : un accusé de réception sera adressé à l'Assuré sous 10 jours et une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois.

Si l'Assuré n'est pas satisfait du traitement de son litige ou en cas de désaccord ou de mécontentement sur la rédaction de la police d'assurance, l'Assuré est invité à le faire connaître à Cowen Insurance Company Limited, Level 3, Gasan Centre Triq il-Merghat, Zone 1, Central Business District, CBD 1020, Birkirkara Malta ou par e-mail: complaints@cowen-insurance.com.

La situation de l'Assuré sera étudiée avec le plus grand soin: l'assureur s'efforcera de résoudre sa réclamation dans un délai de 15 jours ouvrés.

Si l'Assuré n'est pas toujours satisfait du traitement de son litige par l'Assureur ou en cas de désaccord ou de mécontentement sur la rédaction de la police d'assurance, l'Assuré a la possibilité de saisir le: Office of the Arbiter for Financial Services, First Floor, St Calcedonius Square, Floriana FRN1530, Malte. Telephone +356 2124 9245. Email: complaint.info@financialarbiter.org.mt Website: www.financialarbiter.org.mt.

L'Office of the Arbiter for Financial Services a pour mission de résoudre les litiges entre les consommateurs et les compagnies financières.

L'Office of the Arbiter for Financial Services est l'organisme compétent pour ce type de recours et peut exiger de l'assureur de verser une indemnisation au consommateur dans le cas où le recours de celui-ci connaît une issue favorable.

L'Office of the Arbiter for Financial Services est un organisme indépendant.

Le dépôt d'une plainte n'a pas d'effet suspensif sur le déroulement des poursuites auprès du tribunal compétent.

En cas de désaccord sur la politique de souscription et de distribution, l'Assuré peut saisir la Médiation de l'Assurance par courrier à: La Médiation de l'Assurance TSA 5011 75441 Paris Cedex 09 (<http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>).

Le présent contrat est régi par la loi française, à laquelle les parties déclarent se soumettre. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation du présent contrat sera de la compétence des juridictions françaises.

Dans le cas où l'une ou plusieurs clauses du contrat venait(en)t à être déclarée(s) nulle(s), la validité des autres clauses n'en seraient pas atteintes.

Protection des données personnelles :

Dans cette section de la police d'assurance, ces termes auront la signification suivante :

(i) « responsable du traitement » ou « responsable du traitement » désigne une personne qui détermine les finalités et la manière dont les données à caractère personnel sont traitées ;

(ii) « personne concernée » désigne une personne physique vivante identifiée ou identifiable à laquelle se rapportent les données personnelles. Tant le Preneur d'assurance que ses Bénéficiaires peuvent être des personnes concernées ;

(iii) « contrôleurs conjoints » désigne deux ou plusieurs contrôleurs qui déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel ;

(iv) « données personnelles » désigne les données relatives à un naturel individu vivant qui peut être identifiée à partir des données qu'il possède. Cela inclut, mais sans s'y limiter, le nom, le prénom, l'adresse, la date de naissance, la nationalité, le sexe, le numéro de pièce d'identité, les coordonnées, les coordonnées bancaires et les identifiants en ligne de cette personne ;

(v) « traitement » désigne toute activité impliquant l'utilisation de données personnelles. Cela comprend l'obtention, l'enregistrement ou la conservation de données, ou la réalisation de toute opération ou ensemble d'opérations sur les données (y compris l'organisation, la modification, la récupération, l'utilisation, la divulgation, l'effacement ou la destruction) ;

(vi) « processeur » ou « données processeur », toute personne qui traite les données personnelles de la part du contrôleur ;

(vii) « données personnelles sensibles » ou « catégories spéciales de données personnelles » comprennent des informations sur l'origine raciale ou ethnique d'une personne, ses opinions politiques, ses convictions religieuses ou philosophiques, son appartenance à un syndicat, sa santé ou sa condition physique ou mentale ou sa vie sexuelle, ou sur la commission ou les poursuites pour toute infraction commise ou présumée avoir été commise par cette personne, la disposition de ces poursuites ou la sentence d'un tribunal.

Les données personnelles fournies par, ou autrement collectées sur, le Preneur d'assurance et ses Bénéficiaires seront traitées à la fois par l'Assureur et le Courtier, conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (Règlement 2016/679) (« RGPD ») leurs lois et réglementations locales applicables en matière de protection des données (ce qui, dans le cas de l'assureur, désigne la loi maltaise sur la protection des données, chapitre 586 des lois de Malte).

La politique de protection des données personnelles peut être consultée :

- Pour l'Assureur : <https://www.cowen.com/regulatory-disclosures>
- Pour le Courtier : <https://www.verspieren.com/fr/politique-de-protection-des-donnees-caractere-personnel>

Au cours de la présente Police d'assurance, l'Assureur et le Courtier agiront chacun en tant que contrôleur et pourront partager entre eux les

données personnelles relatives au Preneur d'assurance et à ses Bénéficiaires (« Données personnelles de la police »). L'assureur et le courtier ont justifié et représenté les uns aux autres qu'ils traiteront de façon équitable et légalement Politique des données personnelles et doivent veiller à ce qu'ils ont des motifs légitimes en vertu des lois de protection des données pour tout traitement qui peut être effectué par eux.

À cet égard, l'assureur et le courtier ont également déterminé qu'ils sont les contrôleurs conjoints des données personnelles de la police. Conformément à l'article 26 du RGPD, ils ont ainsi fourni ci-dessous l'essentiel (c'est-à-dire un résumé) de leur relation et de leur accord de co-contrôleur :

(i) l'identité et les coordonnées des responsables conjoints du traitement sont :

- Cowen Insurance Company Limited, une société constituée à Malte sous le numéro d'entreprise C55905 et dont le siège social est situé au Level 3, Gasan Centre Triq il-Merghat, Zone 1, Central Business District, CBD 1020, Birkirkara Malta (c'est-à-dire l'« assureur »). Son délégué à la protection des données, qui lui sert de point de contact pour toutes les questions relatives à la protection des données, peut être contacté à : dpo@cowen-insurance.com ;
- Verspieren. Son délégué à la protection des données, qui lui sert de point de contact pour toutes les questions relatives à la protection des données, peut être contacté à l'adresse suivante :

(ii) les données personnelles qui sont sous leur contrôle conjoint couvrent les éléments suivants : • Nom, Prénom, Age, Date de départ et de location

(iii) le Courtier sera principalement chargé d'informer les personnes concernées de la Politique Données personnelles des questions spécifiées dans les articles 13 et 14 du RGPD (telles que les finalités du traitement de leurs données, les destinataires potentiels, les délais de conservation). Dans ce contexte, les principales finalités du traitement de ces Données Personnelles de la Police sont susceptibles de concerner l'exécution, l'exécution et l'administration de la Police d'assurance, y compris les réclamations, et à des fins opérationnelles et de conformité, telles que la gestion financière ou la prévention ou le signalement des fraudes. Les données collectées à ces fins sont strictement nécessaires. Sans elle, l'entrée et la performance de la politique (y compris les réclamations) seront rendues difficile, voire impossible, pour les parties;

(iv) lorsqu'une personne concernée par cette politique de données personnelles tente d'exercer l'un de ses droits de personne concernée en vertu du RGPD (qui sont décrits plus loin ci-dessous), le courtier assumera la responsabilité de répondre à cette demande, avec la coopération de l'Assureur. De plus, dans le cas où l'Assureur reçoit une demande de personne concernée, les parties ont convenu que l'Assureur la transmettra au Courtier afin qu'il puisse le traiter et s'interfacer avec la personne concernée ; et

(v) si l'une des parties a connaissance d'une violation de données personnelles affectant ou liée à des données personnelles ou politique, cette partie en informera rapidement l'autre afin de lui permettre, en tant que contrôleurs conjoints, d'enquêter sur la violation et d'en déterminer la cause. Bien que les parties participent conjointement à cette enquête, toute notification obligatoire à ce sujet ne sera faite que par la partie avec laquelle la violation a été commise ou à l'origine de la raison de la violation. Si la raison de la violation ne peut être attribuée à l'une des parties, le courtier doit prendre conscience, et sera responsable, assurer le respect de tous les rapports de violation des données ou des obligations de notification.

Il faut toutefois noter que, indépendamment des termes de e oses arrangements du contrôleur commun (comme décrit ci - dessus), les sujets de données ne sont pas liés par eux et peuvent exercer leurs droits en ce qui concerne et contre chacun de l'assureur et le courtier. Par conséquent, même si des points de contact ont été désignés afin de faciliter notamment le traitement des demandes des personnes concernées, les personnes concernées ne sont pas tenues de s'y tenir et peuvent librement choisir d'adresser leurs demandes à l'un ou aux deux, l'assureur et le courtier.

DROITS LÉGAUX

Dans certaines circonstances, la personne concernée dispose de certains droits sur ses données personnelles :

- Demandez l'accès à vos données personnelles.
- Demander la correction (rectification) de vos données personnelles.
- Demander l'effacement de vos données personnelles.
- Vous opposer au traitement de vos données personnelles.
- Demander la restriction du traitement de vos données personnelles.
- Demander le transfert de vos données personnelles.
- Droit de retirer son consentement.

Ces droits de la personne concernée ne sont ni absolus ni garantis sans réserve, mais doivent être mis en balance avec les obligations légales et les intérêts légitimes du responsable du traitement (dans ce cas, l'assureur et le courtier).

De plus amples détails sur la nature de ces droits, et ce qu'ils impliquent, seront fournis par le Courtier, en tant que partie désignée comme étant responsable du respect de ces questions.

Les personnes concernées ont également le droit de déposer une plainte à tout moment auprès d'une autorité de contrôle compétente en matière de protection des données, telle que (notamment) l'autorité de contrôle basée sur le lieu de leur résidence habituelle ou de leur lieu de travail. Dans le cas de Malte, il s'agit du Bureau du Commissaire à l'information et à la protection des données (le « IDPC ») (<https://idpc.org.mt>).